



EXTRAIT N°25/2026 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

Date de la
convocation :
Le 20 avril 2026

Nombre de
conseillers
municipaux
En exercice 33

En début de séance :

Présents 27
Procurations 2
Absents 4
Excusés 0

En cours de Séance :

Présents 29
Procurations 2
Absents 2
Excusés 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le Conseil Municipal convoqué en session extraordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme MIEVILLY Eliane, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme DUBO Corinne, M. CACLIN Laurent, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline

Conseillers municipaux : Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane, Mme MARLIACY Danielle, Mme MENCE Marielle, M. ARETO Joseph, M. THELESTE Johan, M ADELAIDE Michel, M. ADELE Lionel, M. MELINARD Quincy, Mme COSTIER Luciane, Mme PARFAIT Maëllie, M. LARAIRIE Ruddy, Mme Stéphanie BATIZA, M. SAINT-HONORE Laurent, Mme JEANNE-ROSE Laurence, M. GIBOYAU Jean-Claude, Mme LAMARTINIERE Nadine, M. HERELLE Tedy, Mme XAVIER Oriane.

ABSENTS EXCUSES : M. CIDOLIT Bertrand, (procuration à Mme CAVALIER-DOURE), M. NAPOLY Raymond (procuration à M. CRETINOIR Joël)

ABSENTS NON-EXCUSES : Mme CARDOU Josiane, M. PALIX Pierre

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), M. Stephan GLANIOS, (assistant DST), M. Erman OZIER-LAFONTAINE (service marché).

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CATHERINE Marie-Line pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260427-25-2026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260427-25-2026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET ELECTION DE SES MEMBRES

Le Maire expose :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Suivant l'article L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune peut confier la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public.

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la mise en place d'une Commission compétente en matière de D.S.P., laquelle est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission doit notamment être obligatoirement être consultée par le Conseil Municipal (sous peine de nullité des contrats qui en résultent) pour:

- tout projet de délégation de service public (D.S.P).
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière (ex : Odyssi à Fort-de-France). Ici, la gestion n'est pas assurée par la collectivité à proprement parler mais par un établissement public qu'elle a créé et qui dispose de la personnalité morale, ainsi que d'un patrimoine et budget propres
- tout projet de contrat de partenariat (plus communément appelé "PPP" ou Partenariat public/privé). Il s'agit d'un contrat par lequel le prestataire privé retenu est chargé à la fois de procéder à la construction ainsi qu'à l'entretien ou l'exploitation d'un équipement public concourant à l'exercice de la mission de service public de la collectivité

Elle est composée du Maire qui la préside ou de son représentant, qui ne peut être l'un des membres ci-dessous, et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Peuvent également participer avec voix consultative le comptable public, le représentant de l'État compétent en matière de concurrence ainsi que tout agent de la collectivité compétent dans la matière qui fait l'objet d'une délégation de service public.

L'élection se fait selon un scrutin de liste visant à élire 5 titulaires et 5 suppléants, à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste de candidats a été constituée :

.....
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260427-25-2026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026

DECIDE, à l'unanimité

D'APPROUVER la mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la mandature 2026/2033

D'ARRETER le nombre de sièges à pourvoir à cinq (5),

D'APPROUVER l'élection des membres titulaires et suppléants de Commission de délégation de service public ainsi qu'il suit pour la mandature 2026/2033

DE DECIDER, en l'absence de précision des textes, de retenir le mode d'élection des membres de l'assemblée délibérante selon les règles applicables à la commission d'ouverture des plis,

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel ADELAIDE Laurent CACLIN Claude ADELE Corinne DUBO Nadine LAMARTINIERE	Maëllie PARFAIT Luciane COSTIER Jean-Christophe ROSELET Marie-Lyne CATHERINE Laurence JEANNE-ROSE

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 27 avril 2026

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture



Le Maire

Yan MONPLAISIR

Accusé de réception en préfecture
972-219722246-20260427-25-2026-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026